



Redevances d'amarrage des navires

du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

En zone publique



Yacht Club International de Mandelieu la Napoule

Port La Napoule - BP 80923 - 06213 MANDELIEU CEDEX - Tél : 04 92 97 77 77

portlanapoule@portlanapoule.com - www.portlanapoule.fr

Société Anonyme au Capital de 1 920 858 € - R.C. Cannes 68 B 28 - SIRET 696 820 281/00017 - APE 5222 Z



BAREME DES REDEVANCES D'AMARRAGE DES NAVIRES EN ZONE PUBLIQUE

DU 1er AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027

(En Euros T.T.C.)

Catégories	Dimensions des navires autorisés		SAISON			HORS SAISON			ANNUUEL
	Long. Maxi(mètres) "Hors Tout"(1)	Larg. Maxi(mètres) "Hors Tout"(1)	du 1er Avril au 30 Septembre			du 1er Octobre au 31 Mars			
			JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS	
A	-5,00	2,00	12,90 €	77,95 €	311,65 €	6,60 €	38,90 €	155,80 €	1 777,15 €
B	5,00 à 5,49	2,15	14,40 €	85,65 €	342,75 €	7,20 €	42,85 €	171,40 €	2 083,10 €
C	5,50 à 5,99	2,30	15,60 €	93,15 €	373,30 €	7,80 €	46,65 €	186,60 €	2 554,50 €
D	6,00 à 6,49	2,45	18,15 €	108,75 €	434,95 €	8,90 €	54,45 €	217,40 €	2 976,50 €
E	6,50 à 6,99	2,60	20,70 €	124,70 €	498,55 €	10,30 €	62,30 €	249,25 €	3 790,50 €
F	7,00 à 7,49	2,70	23,30 €	140,10 €	560,90 €	11,80 €	70,05 €	280,45 €	4 264,40 €
G	7,50 à 7,99	2,80	25,80 €	155,80 €	623,10 €	13,10 €	93,50 €	311,50 €	4 738,40 €
H	8,00 à 8,49	2,95	29,10 €	174,50 €	697,70 €	14,60 €	87,20 €	349,00 €	5 305,90 €
I	8,50 à 8,99	3,10	32,10 €	193,10 €	772,50 €	16,20 €	96,55 €	386,40 €	5 873,55 €
J	9,00 à 9,49	3,25	34,45 €	207,20 €	828,50 €	17,40 €	103,60 €	414,50 €	6 300,50 €
K	9,50 à 9,99	3,40	37,20 €	222,80 €	890,95 €	18,60 €	111,25 €	445,35 €	6 774,20 €
L	10,00 à 10,49	3,55	43,45 €	260,10 €	1 040,70 €	21,70 €	130,35 €	520,30 €	7 914,30 €
M	10,50 à 10,99	3,70	49,40 €	296,10 €	1 184,00 €	24,60 €	148,05 €	591,90 €	9 002,60 €
N	11,00 à 11,49	3,85	52,00 €	311,50 €	1 246,40 €	25,80 €	155,80 €	623,10 €	9 476,55 €
O	11,50 à 11,99	4,00	54,55 €	327,30 €	1 308,60 €	27,20 €	163,60 €	654,00 €	9 950,35 €
P	12,00 à 12,99	4,30	59,50 €	356,10 €	1 425,25 €	29,60 €	178,20 €	712,60 €	10 837,00 €
Q	13,00 à 13,99	4,60	70,10 €	421,10 €	1 684,30 €	35,10 €	210,60 €	842,20 €	12 807,30 €
R	14,00 à 15,99	4,90	84,90 €	509,00 €	2 035,95 €	42,45 €	254,30 €	1 018,10 €	15 481,30 €
S	16,00 à 17,99	5,20	107,70 €	644,80 €	2 578,80 €	53,90 €	322,40 €	1 289,35 €	19 609,75 €
T	18,00 à 23,99	6,00	130,05 €	780,60 €	3 121,75 €	65,05 €	390,30 €	1 560,80 €	23 738,00 €
U	24,00 à 28,99	7,00	175,30 €	1 051,80 €	4 207,40 €	87,60 €	526,00 €	2 103,80 €	31 994,90 €
V	29,00 à 33,99	8,00	226,20 €			113,20 €			
W	34,00 à 38,99	9,00	282,90 €			141,30 €			
X	39,00 à 43,99	10,00	339,40 €			169,70 €			
Y	44,00 à 48,99	11,00	395,80 €			197,90 €			
Z	49,00 à 53,99	12,00	452,55 €			226,30 €			

(1) Les dimensions "Hors Tout" d'un navire (Longueur et Largeur), sont considérées comme prenant en compte l'encombrement maximum du navire
La redevance multicoque sera égale à 1,7 fois le tarif mentionné ci-dessus

Taxe de séjour en sus : Applicable aux bateaux de passage conformément au barème de la ville de Mandelieu La Napoule

Tarifs approuvés par le Conseil Portuaire du : 15/12/2025 et le Conseil Municipal du : 23/01/2026

BAREME DE LA "PARTICIPATION FORFAITAIRE PRESTATIONS ANNEXES" EN ZONE PUBLIQUE

DU 1er AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027

(En Euros T.T.C.)

Catégories	Dimensions des navires autorisés		FORFAIT EAU / ELECTRICITE		FORFAIT COLLECTE DECHETS	
	Long. Maxi "Hors Tout"	Larg. Maxi "Hors Tout"	JOUR	ANNUEL	JOUR	ANNUEL
A	-5,00	2,00	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
B	5,00 à 5,49	2,15	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
C	5,50 à 5,99	2,30	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
D	6,00 à 6,49	2,45	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
E	6,50 à 6,99	2,60	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
F	7,00 à 7,49	2,70	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
G	7,50 à 7,99	2,80	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
H	8,00 à 8,49	2,95	1.33 €	133.00 €	Inclus	Inclus
I	8,50 à 8,99	3,10	1.33 €	133.00 €	Inclus	Inclus
J	9,00 à 9,49	3,25	1.57 €	157.00 €	Inclus	Inclus
K	9,50 à 9,99	3,40	1.57 €	157.00 €	Inclus	Inclus
L	10,00 à 10,49	3,55	1.84 €	184.00 €	Inclus	Inclus
M	10,50 à 10,99	3,70	1.84 €	184.00 €	Inclus	Inclus
N	11,00 à 11,49	3,85	2.10 €	210.00 €	Inclus	Inclus
O	11,50 à 11,99	4,00	2.10 €	210.00 €	Inclus	Inclus
P	12,00 à 12,99	4,30	2.37 €	237.00 €	Inclus	Inclus
Q	13,00 à 13,99	4,60	2.62 €	262.00 €	Inclus	Inclus
R	14,00 à 15,99	4,90	2.90 €	290.00 €	Inclus	Inclus
S	16,00 à 17,99	5,20	3.14 €	314.00 €	Inclus	Inclus
T	18,00 à 23,99	6,00	Au réel	Au réel	Inclus	Inclus
U	24,00 à 28,99	7,00	Au réel	Au réel	Inclus	Inclus
V	29,00 à 33,99	8,00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
W	34,00 à 38,99	9,00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
X	39,00 à 43,99	10,00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
Y	44,00 à 48,99	11,00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
Z	49,00 à 53,99	12,00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €

Catégories A à G : le forfait eau/électricité est inclus dans la redevance de la location.

Catégories H à S : le forfait eau/électricité est en sus de la redevance de location.

A partir de la catégorie T : la consommation est facturée au réel pour l'électricité et l'eau (selon équipement du poste d'amarrage).

Pour les catégories de A à U : le tarif indiqué inclut une participation de collecte des déchets.

A partir de la catégorie V : le tarif indiqué est augmenté d'une participation collecte des déchets selon le barème ci-joint.

NOTICE DU TARIF DU 1^{er} AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027

(1) Catégories conformes à la circulaire ministérielle N°76.110 du 18 août 1976 du Ministère de l'Équipement. Les redevances indiquées s'entendent T.V.A., météo incluses. A partir de la catégorie H, le tarif est augmenté d'une redevance forfaitaire eau/électricité selon le barème ci-joint. A partir de la catégorie T, l'électricité et l'eau sont facturées selon consommation réelle suivant l'équipement du poste d'amarrage. Pour les catégories A à U, le tarif inclut une participation à la collecte des déchets, à partir de la catégorie V, le tarif indiqué est augmenté d'une participation à la collecte des déchets selon le barème ci-joint.

Une sortie de navire se terminant dans un délai inférieur ou au plus égal à 24 heures, n'est pas considérée comme interruptrice de stationnement. Lorsqu'un navire quittera le port pour une durée supérieure à 24 heures, le propriétaire ou le responsable devra en faire la déclaration en indiquant la date probable de retour. Tout navire qui n'aurait pas satisfait à cette obligation sera réputé quitter le port définitivement. Son poste considéré vacant pourra être occupé par un autre navire ayant déposé une demande au bureau du port.

Les jours commencent à midi et se terminent à midi du jour suivant.

Les redevances d'amarrage sont impérativement payables d'avance pour la période demandée.

(2) Le tarif annuel est applicable dans les conditions suivantes :

- 1°) – Jour du 1^{er} avril N au 1^{er} avril N+1.
- 2°) – Pour tout nouveau locataire à l'année, la location devra être payée intégralement d'avance au moins 15 jours avant la date de début dudit contrat et les prélèvements ne pourront s'appliquer.
- 3°) – A partir de la 2^{ème} année, la redevance annuelle pourra être payée en 10 fractions égales.
- 4°) – Lors de la demande de l'application de cette possibilité, le locataire devra déposer une autorisation de prélèvements automatiques : date de prélèvement : 25 du mois.
- 5°) – En contrepartie de ces avantages, il ne pourra être accepté de remboursement en cas d'absence.
- 6°) – Tout mois commencé reste acquis en totalité.
- 7°) – En cas de départ définitif, la redevance est recalculée suivant la tarification normale (et non plus selon le forfait annuel).

Le délai de préavis est, dans ce cas, égal à un mois et doit se faire **uniquement par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception**.

Conseil Portuaire du 21 février 1997 : modalité de l'usage des autorisations d'amarrage sur les emplacements publics :

Il pourra être demandé aux utilisateurs des emplacements publics de quitter le Port pour une période n'excédant pas 15 jours dans le courant de leur autorisation d'amarrage. Dans ce cas, les sommes correspondant à cette période leur seront remboursées sur la base du tarif ayant servi à l'établissement de la redevance d'origine. Tout déplacement du navire dans le Port occasionné par une manifestation nautique n'entraînera aucun remboursement.